



**Police locale
5338 GERMINALT**

***LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DE POLICE
DU LUNDI 20 JUIN 2022 A 19H00***

LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2022 À 19H00

SEANCE PUBLIQUE

PRÉSENTS

M. Philippe BUSINE – Bourgmestre-Président f.f..

M. Yves BINON – Bourgmestre.

MM. Marie-Eve VAN LAETHEM – Bourgmestre.

MM. Joseph MARCHETTI, M Tomaso DI MARIA, Jean MONNOYER, Frédéric BLAIMONT, Grégory DUFRANE, René DONOT, Catherine DE LONGUEVILLE, Luigina OGIERS-BOI, Pierre GUADAGNIN, Sébastien HAYE, Eric FOURMEAU ,

MM. Christelle LIVEMONT– Conseillers ;

M. Alain BAL – Chef de corps ;

M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

REMARQUES

Présence de M. Michel PICHRIST, Comptable spécial.

M. Sébastien HAYE participe au vote du conseil de police à l'entame du point 3 de la séance publique – délibération n° 26/22.

M. Eric FOURMEAU participe au vote du conseil de police à l'entame du point 5 de la séance publique – délibération n° 28/22

EXCUSÉS

M. Marie Héléne KNOOPS – Bourgmestre- -Présidente ;

MM. Martine DELPORTE- DANDOIS, Nathalie GHERARDINI, Christian DE BAST, Yves ESCOYEZ, Philippe LANNOO, , Frédéric DUHANT, Bénédicte ANCIAUX– Conseillers.

1. **Objet n°24/22 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2022 - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (13 votants), décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 27 avril 2022.

2. **Objet n° 25/22 : Remplacement de M. Philippe BRUYNDONCK de sa fonction de conseiller de police par M. Sébastien HAYE de la ville de Thuin - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nommée « LPI », notamment les articles 12, 18, 20, 34, 40, 41 et 71 à 76 et modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018) ;

Vu le procès-verbal du Conseil de police du 14 mars 2019 relatif à l'installation du conseil de police désignant M. Xavier LOSSEAU suppléant de M. Philippe BRUYNDONCKX;

Vu la décision n° 02/22 du conseil de police du 27 avril 2022 d'accepter la démission de M. Philippe BRUYNDONCKX de sa fonction de conseiller de police ;

Vu la décision n° 03/22 du conseil de police du 27 avril 2022 actant le refus d'exercer en qualité de conseiller de police de Monsieur Xavier LOSSEAU, première suppléant de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX.

Vu la décision du Conseil communal de la ville de Thuin du 1^{er} février 2022 ci-annexée décidant de désigner Monsieur Sébastien HAYE en qualité de membre effectif au sein du Conseil de police et de désigner Madame Karine COSYNS en qualité de première suppléante de Monsieur Sébastien HAYE ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (13 votants), décide :

Article 1 : D'assister à la prestation de serment de M. Sébastien HAYE à la fonction de conseiller de police pour la ville de Thuin.

Article 2 : De désigner Madame Karine COSYNS en qualité de première suppléante de Monsieur Sébastien HAYE.

3. **Objet n° 26/22 : Démission de sa fonction de conseiller de police de M. Fabian PACIFICI - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, articles 12, 18, 20, 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu le procès-verbal du Conseil de police du 14 mars 2019 relatif à l'installation du conseil de police ;

Vu la décision n° 50/20 du Conseil de police du 14 décembre 2020 relative à la prestation de serment de Monsieur Fabian PACIFICI ;

Vu et attendu le courriel de démission de M. Fabian PACIFICI en sa qualité de conseiller de police adressé à Madame la présidente du Collège de police en date du 08 avril 2022 ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (14 votants), décide :

Article 1 : D'accepter la démission de M. Fabian PACIFICI de sa fonction de conseiller de police.

4. Objet n° 27/22 : Remplacement de M. Fabian PACIFICI de sa fonction de conseiller de police par M. Eric FOURMEAU de la ville de Thuin - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, articles 12, 18, 20, 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu le procès-verbal du Conseil de police du 14 mars 2019 relatif à l'installation du conseil de police ;

Vu la décision n° 26/22 du conseil de police du 20 juin 2022 actant la démission de Monsieur Fabian PACIFICI ;

Vu la décision du Conseil communal de la ville de Thuin du 24 mai 2022 ci-annexée décidant de désigner Monsieur Eric FOURMEAU en qualité de membre effectif au sein du Conseil de police en remplacement de Monsieur Fabian PACIFICI et comme 1^{er} suppléant M. Paul Furlan ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (14 votants), décide :

Article 1 : D'assister à la prestation de serment de M. Eric FOURMEAU à la fonction de conseiller de police représentant la ville de Thuin.

Article 2 : De désigner Monsieur Paul FURLAN en qualité de première suppléant de Monsieur Eric FOURMEAU.

5. Objet n° 28/22 : Situation de caisse au 31 mars 2022 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police (M.B. 06-02-2006) ;

Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (15 votants), décide :

D'approuver le procès-verbal de la vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 31 mars 2022.

6. Objet n° 29/22 : Déclaration d'ouverture d'emploi opérationnel - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, article 4.1.35,2° ;

Vu la Circulaire GPI 15bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Attendu qu'il convient d'anticiper le départ du commissaire de police en charge des services de la proximité actuellement âgé de 62 ans en vue d'assurer la continuité de la direction des services de la proximité ;

Attendu que la déclaration d'ouverture d'emploi et la désignation d'un commissaire de police relève de la compétence exclusive du Conseil de police ;

Attendu que le commissaire chargé du contrôle interne n'a pas été remplacé ;

Considérant le départ en mobilité d'un inspecteur de police affecté au sein du service proximité de Thuin en date du 1^{er} juillet 2022 vers la police locale de Charleroi ;

Attendu qu'il convient de remplacer ce membre du personnel afin de maintenir la capacité opérationnelle au sein du service concerné ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (15 votants), décide :

Article 1 : De déclarer vacant :

- un emploi de commissaire de police à la direction des services de la proximité.
- Un emploi d'inspecteur polyvalent pour le poste de proximité de Thuin.

Article 2 : D'arrêter les modalités de recrutement.

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP pour publication nationale ;
- le service des ressources humaines pour constitution du dossier de mobilité.

7. Objet n° 30/22 : Acquisition d'un véhicule pour les services circulation/ intervention - Voies et moyens - attribution du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu les dommages occasionnés au commissariat mobile et au véhicule Opel Astra Break lors de l'inondation du 15 juillet 2021 ;

Attendu que ces véhicules ont été déclassés ;

Attendu que le service circulation doit procéder à différents contrôles liés aux véhicules ;

Attendu que des aspirants inspecteurs et inspecteurs principaux sont incorporés au sein du service intervention durant leurs stages et que les véhicules de type combis dédiés au service intervention ne permet pas les échanges d'informations avec ces aspirants durant les déplacements en raison de la cloison séparant les sièges avant du reste du véhicule ;

Attendu qu'il convient d'équiper ce véhicule avec des accessoires de police ;

Vu l'existence de marchés ouverts auprès de la police fédérale et de la centrale d'achat FORCMS ;

Attendu que ces marchés proposent plusieurs types de véhicules notamment des véhicules de type break ou SUV ;

Attendu qu'un véhicule de type Volkswagen Passat et Volkswagen Tiguan ont été mis à disposition des services concernés à l'essai durant une semaine ;

Attendu qu'une grille d'analyse portant sur différents critères a été complétée par les membres du personnel de ces services ;

Attendu que les membres du personnel du service intervention et circulation privilégient l'usage d'un véhicule de type SUV ;

Attendu qu'un crédit de 68.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022 sous l'article 330/74398 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06010/99551.2022 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (15 votants), décide :

Article 1 : D'acquiescer un véhicule avec accessoires police de marque Volkswagen Tiguan pour les services circulation/intervention auprès de la société DIETEREN pour un montant total de 46.065,16 € TVAC.

Article 2 : D'adhérer au marché fédéral FORCMS 2021 R3 029 – lot 44 pour réaliser cet achat.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74398.2022 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire à l'article 06010/99551.2022.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut ;
- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

8. Objet n° 31/22 : Achat d'un copieur multifonctions - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics précisant les dépenses inférieures au montant fixé par le Roi à savoir 140.000 € HTVA ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant la défectuosité des deux imprimantes situées au sein du bureau des Ressources de l'hôtel de police ;

Considérant que ces imprimantes ne sont plus sous garantie et sont obsolètes ;

Considérant la présence d'un membre du personnel au sein du service des Ressources rencontrant des troubles de la locomotion ;

Considérant qu'un dossier en vue d'une prise en charge des coûts liés à l'achat et la maintenance d'un copieur multifonctions a été introduit auprès de l'agence pour une vie de qualité ;

Considérant la visite de Madame BAUFAY, agent d'intégration professionnelle au sein du service des Ressources en date du 18 mai 2022 ;

Considérant l'utilisation fréquente de la fonction scanner par ce service ;

Considérant qu'il convient de remplacer ces imprimantes par un copieur multifonctions ;

Considérant la proposition d'achat d'un copieur multifonctions de type HP 57540dn au prix de 1.486, 81 € TVAC de la société SPIE ;

Considérant les frais de maintenance et dépannage s'élèvent à 0,004477 € TVAC par copie mono et 0,029887 € par copie couleur ;

Considérant le courrier du 02 juin 2022 de Madame Isabelle MARONNIER, responsable du bureau régional de l'AVIQ enregistré en nos services sous la référence RIO 2022/5186 mentionnant l'intervention par l'AVIQ pour un montant 1.486,

81 € en vue de l'acquisition d'un copieur multifonctions ainsi que la contribution à raison de 19,12 Eur/mois pour une durée de 60 mois pour les frais de maintenance et dépannage ;
Attendu qu'un crédit de 56.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022 sous l'article 330/74253 diminué de la prise en charge de l'agence wallonne de qualité ;
Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06003/99551.2022 ;

Considérant l'existence de marchés ouverts auprès de la police fédérale et de la centrale d'achat FORCMS via le marché Copy 123 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (15 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir auprès de la société SPIE un copieur multifonctions de type HP 57540dn au prix de 1.486, 81 € TVAC.

Article 2 : D'adhérer au marché fédéral FORCMS COPY 123 pour réaliser cet achat.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74253.2022 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire à l'article 06003/99551.2022 diminué de la prise en charge de l'agence wallonne de qualité.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut ;
- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

9. Objet n° 32/22 : Marché public de fournitures de deux défibrillateurs externes semi automatiques - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 et de son arrêté d'exécution du 15 juillet 2011 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, articles 3.7° et 26 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, article 105 ;

Vu la loi du 12 juin 2006 autorisant l'utilisation des défibrillateurs externes ;

Vu l'Arrêté royal du 21 avril 2007 fixant les normes de sécurité et les autres normes applicables au défibrillateur externe automatique utilisé dans le cadre d'une réanimation ;

Attendu qu'une défibrillation augmente fortement les chances de survie d'une personne en arrêt cardio-respiratoire ;

Vu la nécessité d'intervenir dès les premières minutes en cas d'arrêt cardiaque ;

Vu la nécessité d'équiper les équipes du service d'intervention d'un défibrillateur ;

Vu la formation premiers secours dispensée aux membres du personnel ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'un crédit de 88.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022 sous l'article 330/74451.2022 dont 2.500,00 € sont spécifiquement dédiés à cet achat ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06020/99551.2022 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (15 votants), décide :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de deux défibrillateurs externes semi automatiques pour un montant total estimé à 2.500 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée en tant que mode de passation de marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74451.2022 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire de budget prévu sous l'article 06020/99551.2022.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- M. le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention ;
- Comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- Service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

10. Objet n° 33/22 : Marché public de services relatif au mandat de vente d'équipements professionnels déclassés - Choix et conditions du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la police locale procède régulièrement au déclassement de matériel ou véhicule hors d'usage ou vétuste ;

Attendu qu'une partie de ce matériel ou ces véhicules sont revendus après consultation de différents garagistes ou ferrailleurs ;

Considérant le nombre limité d'offre de prix reçues via ce processus ;

Considérant que le recours à une maison de vente aux enchères en ligne permettra d'obtenir plus d'offres de prix ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (15 votants), décide :

- Article 1 : De réaliser un marché public de services relatif au mandat de vente d'équipements professionnels déclassés ;
- Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.
- Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable sur simple facture acceptée en tant que mode de passation de ce marché.
- Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :
 - Comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
 - Service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

11. Objet n° 34/22 : Acte de bravoure - Félicitations - Décision

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 44 ;

Vu l'Arrêté royal du 23 décembre 2002 organisant le CARNEGIE HERO FUND ;

Attendu l'accident d'un véhicule à Somezée le vendredi 06 mai 2022 vers 14h00 qui avait pris feu ;

Malgré les risques, l'inspecteur du service intervention a extirpé la conductrice du véhicule juste avant que ce dernier ne prenne feu après avoir heurté la barrière de sécurité sur la nationale 5 ;

Considérant que le Chef de Corps a rédigé une note de félicitations pour cet acte de bravoure dont copie transmise avec l'ordre du jour ;

Que cet acte mérite d'être reconnu par nos organes institutionnels, motif pour lequel il apparaît à l'ordre du jour de la séance du collège de police ;

Vu la demande du Chef de Corps d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil de police et de reconnaître publiquement cet acte de bravoure ;

Que pour cet acte héroïque, un jour de congé de l'autorité lui soit octroyé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (15 votants), décide :

Article 1 : D'octroyer un jour de congé de l'autorité pour cet acte de bravoure.

Article 2 : D'introduire un dossier auprès du secrétaire de la Commission du Carnegie Hero Fund pour acte héroïque.

12. Objet n° 35/22 : Fixation des conditions du marché public de services portant sur une mission d'auteur de projet chargé de l'étude et la coordination de la construction d'un poste de police à Montigny-Le-Tilleul - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, articles 28 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics précisant les dépenses inférieures au montant fixé par le Roi à savoir 140.000 € HTVA ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges ci-annexé ;

Considérant qu'il convient de passer un marché public de services portant sur une mission d'auteur de projet chargé de l'étude et de la surveillance de la construction d'un poste de police à la rue Emile Vandervelde à Montigny-Le-Tilleul ;

Considérant que le poste de police à construire sera sur le terrain sis rue Vandervelde à Montigny-Le-Tilleul, cadastré suivant le titre section B, numéro partie du 43F5 et suivant l'extrait récent de la matrice cadastrale section B, numéro 0043M5P0000, d'une superficie de trente-quatre ares vingt centiares (34 a 20 ca) ;

Considérant que cette construction implique l'intervention obligatoire d'un architecte, dans le cadre notamment du permis d'urbanisme à obtenir ;

Considérant que ce type de services est repris sous le code CPV 71200000-0 "services d'architectes";

Considérant que le marché est estimé à environ 140.000 € TVAC ;

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits en modification budgétaire n° 2 au service extraordinaire du budget 2022 comme suit :

- en dépense extraordinaire : 140.000 € à l'article 330/73360.2022 pour « Honoraires d'architecte pour la construction d'un poste de police à Montigny-Le-Tilleul » ;
- en recettes : 140.000 € à l'article 06001/99551 en prélèvement du fonds de réserve pour « honoraires d'architecte pour la construction d'un poste de police à Montigny-Le-Tilleul » ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (15 votants), décide :

Article 1 : De réunir le Conseil de police en date du 05 juillet 2022 à 19h00 au sein de la salle du Collège communal de la Ville de Thuin en vue d'aborder ce point.

13. Objet n° 36/22 : Courriers - Communication.

Le Conseil de police prend connaissance des courriers suivants :

- (1) Lettre de tutelle provinciale du 23 mai 2022 enregistrée à la police locale le 25 mai 2022 sous le n° RIO/2022/4973 portant approbation de la décision du Conseil de police n° 07/22 du Conseil de police du 27 avril 2022 arrêtant la **modification budgétaire n° 1/2022** de la police locale 5338 Germinalt.

HUIS CLOS

Par le Conseil de police :
Le Secrétaire du Conseil de police,
(s) Denis Ceschin

Ham-sur-Heure/Nalinnes, 21 juin 2022
Le Secrétaire du Conseil de police,

Denis CESCHIN

La Bourgmestre-Présidente,
(s) Marie-Hélène KNOOPS

Le Bourgmestre-Président f.f.

Philippe BUSINE